

Département d'Indre et Loire
**Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Cerelles - Chanceaux sur Choisille**
Siège : Mairie de Cerelles
37390
7390

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Réunion du vendredi 26 juin 2009**

L'an deux mil neuf, le 24 mars 2009 à vingt heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FREDON Jean,

Nombre de membres titulaires : 6

Présents : 5

Excusés : 1

Votants : 5

Le Président donne lecture du compte-rendu de la séance précédente

Secrétaire de Séance : M. LECLERCQ Patrice est élu.

Ordre du jour :

Nouvel Emprunt Station

Information sur Emprunt contracté

Indemnités trésorière

Augmentation de la Surtaxe : application au 1^{er} juillet

Point sur les travaux en cours

N°1-20090629 - Emprunt de 300 000 €

<p>DELIBERATION PRET FLEXILIS AVEC PHASE DE MOBILISATION RECONSTITUABLE</p>
--

L'an 2009, le Vendredi 26 Juin à vingt heures

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CERELLES – CHANCEAUX sur CHOISILLE, légalement convoqué le 19/06/2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FREDON Jean Laurent, Président

Etaient présents : MM. FREDON Jean Laurent, NIVET Gérard, LECLERCQ Patrice,
Mmes REILLE Monique, MORESVES José Martine,

Etaient excusés : M. ROBIN Jean-Philippe

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer.

M. LECLERCQ Patrice est élu secrétaire de séance.

M.FREDON Jean Laurent rappelle que pour financer le programme d'investissements du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CERELLES – CHANCEAUX sur CHOISILLE, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Loire Centre, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Pour financer son programme d'investissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CERELLES - CHANCEAUX sur CHOISILLE décide de contracter auprès de la Caisse

d'Épargne Loire Centre (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 300 000 Euros (Trois cent mille euros), (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation de 15 ans hors une phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 30/06/2011.

Article 2 :

Le Prêt comporte deux phases :

- *une phase de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 30/06/2011), durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.*

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.85% l'an jusqu'au 30/06/2011.

- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 15 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation pour un montant minimum de 25 000 €.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CERELLES - CHANCEAUX sur CHOISILLE détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

- Taux fixe classique :

Durée	15 ans
Taux trimestriel - Amortissement constant pour toute consolidation avant le 31/10/2009	4.32%
Taux trimestriel - Amortissement progressif pour toute consolidation avant le 31/10/2009	4.40%
Taux pour toute consolidation après le 31/10/2009	Taux du moment

- Taux indexés :

Durée	15 ans
Marge sur EURIBOR 3 mois	Marge du moment

Les index de référence seront constatés dans les conditions prévues au Prêt.

Le mode d'amortissement est, selon les index, progressif ou constant.

A chaque date d'échéance, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CERELLES - CHANCEAUX sur CHOISILLE pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CERELLES – CHANCEAUX sur CHOISILLE.

Article 3 :

M. FREDON Jean Laurent est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le comité syndical sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées le 01/07/2009 et la délibération ayant été reçue en Préfecture le 07/07/2009 [visa de la préfecture]

Acte exécutoire
Transmis en Préfecture
le

N°2-20090629 - Emprunt de 150 000 € pour la station d'épuration

M. le Président rend compte de l'emprunt qu'il a contracté auprès du Crédit Agricole, selon autorisation du comité syndical en date du 24/03/2009, selon les conditions suivantes :

- d'un montant de 150 000 €
- sur index variable (Euribor 3 mois moyenné + 0.60%)
- d'une durée de 2 ans,
- capitaux et intérêts à rembourser in fine (intérêts capitalisés ayant couru durant la période)
- réalisation par tranche possible
- sans pénalité en cas de remboursement anticipé. Toutefois, la totalité des intérêts courus non échus seront intégrés au remboursement anticipé.
- frais de dossier néant

Acte exécutoire
Transmis en Préfecture
le

N°3-20060629 -CONCOURS du RECEVEUR MUNICIPAL

Attribution d' INDEMNITÉS

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical du SIA

- de demander le concours du comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal pour assurer les prestations de conseil

et

- d' accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100 %) par an
- qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mlle Solange JACQUET
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Comité Syndical du SIA accepte à la majorité absolue à raison de 05 voix pour.

- *L'indemnité de conseil est calculée sur les moyennes des dépenses de 3 derniers*

exercices budgétaires arrêtés.

Acte exécutoire
Transmis en Préfecture
le

N°-20090629 -Augmentation de la surtaxe assainissement , à raison de 3% au 1^{ER} juillet 2009 - à raison de 3% au 1^{ER} juillet 2009.

Suite à sa délibération en date du 24 mars 2009, par laquelle le Comité Syndical décidait d'augmenter la part fixe de la surtaxe de 3%, le comité précise que l'augmentation est applicable à compter du 1^{ER} juillet 2009.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Délibération faxée le 1^{er} juillet

Acte exécutoire
Transmis en Préfecture
le

Point sur les travaux en cours

PROJET de STATUTS du SYNDICAT

Le projet de statuts est examiné. Les statuts seront adoptés lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 21h15.

Certifié Conforme

Le Président

Suivent les signatures des membres présents :

M. FREDON Jean, Président, M NIVET Gérard (Vice - Président),

Mme REILLE Monique, M. LECLERCQ Patrice(délégués titulaires de la commune de Cerelles) – Me MORESVE José (Commune de Chanceaux sur Choisille)